ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

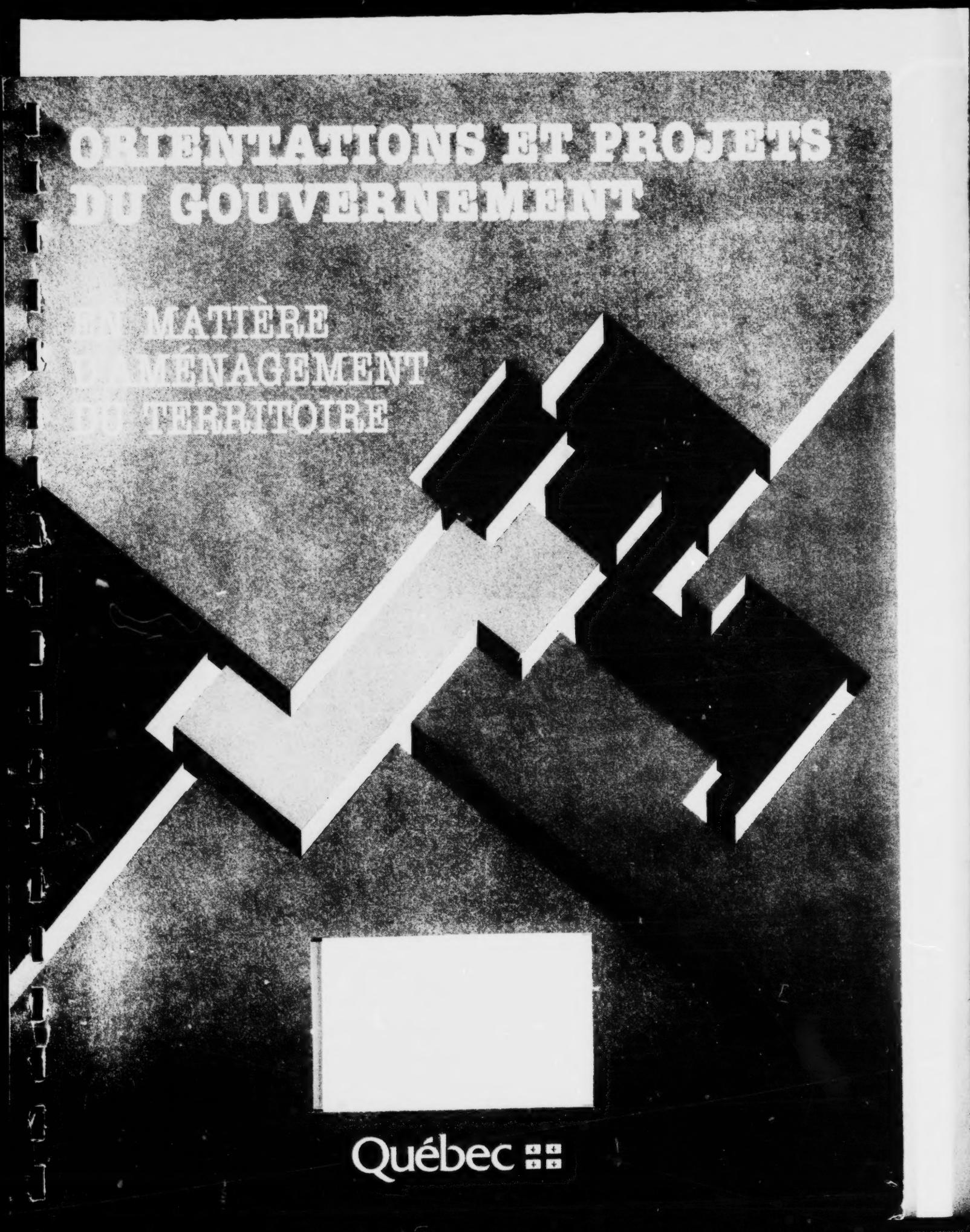

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DU GRANIT

Dépôt légal - 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16165-3

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 29 avril 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté du Granit conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en février 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en janvier dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC du Granit rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles transmises dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC du Granit. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une version révisée du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il doit être considéré comme une proposition d'affectation. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule trois objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. La première se rapporte à la gestion des ressources sur les terres publiques. La seconde concerne la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en milieu agricole. Et la dernière porte sur la limitation des usages agricoles dans l'affectation périmètre touristique du Mont-Mégantic.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en février 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC du Granit. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		13
1.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	15
1.1	Le territoire agricole	15
1.2	La ressource forestière	16
1.3	La ressource minérale	19
1.4	La ressource faunique	19
2.	**LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	23
2.1	La qualité de l'eau	23
2.2	Le milieu riverain	25
2.3	Les zones de contraintes	27
2.4	L'élimination des déchets	28
2.5	Les réserves écologiques	30
2.6	La qualité du paysage et les espaces verts	30
2.7	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	31
3.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS TOURISTIQUE, RÉCRÉATIF ET CULTUREL**	33
3.1	Le potentiel touristique	33
3.2	Le potentiel récréatif	34
3.3	Le patrimoine culturel	37
4.	**LA CONSOLIDATION DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES PUBLICS**	39
4.1	La structure d'accueil à l'industrie	39
4.2	Les infrastructures de transport	39
4.3	Le transport d'énergie	41
4.4	Les services de garde à l'enfance	41
4.5	Les services éducatifs	42
4.6	Les services sociaux et de santé	44
4.7	Les équipements culturels	44
4.8	Les autres services gouvernementaux	45

5. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE 47

5.1 Le plan d'affectation des terres publiques 47
5.2 La réforme du système cadastral du Québec 50

6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT 53

6.1 Les composantes du schéma d'aménagement 53
6.2 Le document complémentaire 54
6.3 Les économies d'énergie 57

DEUXIÈME PARTIE : LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 59

TROISIÈME PARTIE: LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 65

ANNEXES 69

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS 99

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée en janvier 1986 par la MRC du Granit. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC du Granit s'articulent autour de la protection et de la mise en valeur des ressources naturelles, de la protection de la qualité de l'environnement, de la mise en valeur des potentiels touristique, récréatif et culturel, de la consolidation des services et des infrastructures publics et de la rationalisation de la gestion du territoire. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une version révisée du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs trois objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. La première se rapporte à la gestion des ressources sur les terres publiques. La seconde porte sur l'adoption de mesures préconisées par la MRC le long des berges des lacs et des cours d'eau et qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente. La dernière concerne la limitation des usages agricoles de la zone agricole dans l'affectation "périmètre touristique du mont Mégantic".

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne poursuivent aucune orientation spécifique et ne prévoient la réalisation d'aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC du Granit. Il s'agit du ministère de la Justice, du Bureau du Solliciteur général et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses commentaires au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections formelles du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Deux orientations énoncées par la MRC du Granit traitent de la protection et de la mise en valeur des ressources naturelles. La MRC entend favoriser le développement des activités agricoles et forestières et elle se propose de protéger le milieu naturel notamment par la mise en valeur des ressources fauniques. Pour sa part, le gouvernement réaffirme sa volonté de protéger le territoire agricole. Il propose également une mise en valeur des ressources forestière, minérale et faunique.

1.1 Le territoire agricole

- La zone agricole permanente

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a déjà énoncé dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Celles-ci sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC du Granit. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- Les modifications à la zone agricole

Afin de prendre en considération le cadre nouveau que constituent les MRC et les responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications à la Loi sur la protection du territoire agricole. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone.

La MRC reconnaît l'importance de développer les activités agricoles par une harmonisation de celles-ci avec les autres activités et par le maintien de la zone agricole permanente. Cependant, elle propose certains ajustements à la zone agricole permanente notamment pour l'établissement de périmètres

d'urbanisation. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC qu'elle peut se prévaloir des nouvelles dispositions décrites précédemment et adresser une demande de révision de la zone agricole.

- La limitation des usages agricoles dans l'affectation touristique autour du mont Mégantic

Dans l'affectation touristique du mont Mégantic proposée par la MRC, celle-ci interdit les nouveaux établissements de production animale susceptibles de créer des problèmes de qualité de l'eau et/ou d'odeur (élevages, sans sol). Cette interdiction de la MRC signifie qu'un nouveau producteur agricole ne peut s'établir dans les élevages tels que le porc, la volaille, les oeufs, les lapins, les renardières, les visonnières, etc. Elle signifie également que les producteurs agricoles actuels ne peuvent convertir leurs entreprises ou diversifier leur production dans les productions prohibées par la MRC. La limitation des usages agricoles touche un secteur d'environ 1 700 hectares zonés agricoles qui comprend six producteurs agricoles (lait et boeuf).

La limitation des usages agricoles exercée par la MRC est susceptible d'affecter la rentabilité des entreprises agricoles en zone agricole. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère qu'en zone agricole, la MRC ne peut restreindre ou interdire les activités agricoles. Le ministère formule une objection à la limitation des usages agricoles en zone agricole étant donné qu'une telle mesure va à l'encontre des orientations du ministère et des objectifs de développement sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. Par ailleurs, il est entendu que des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation entreprendront des discussions avec la MRC en vue d'explorer des avenues de solutions qui permettront de prendre en considération les préoccupations de la MRC en cette matière.

De plus, conscient de la nécessité de résoudre ce type de problèmes, le gouvernement a récemment créé un groupe de travail interministériel afin d'étudier la possibilité de prévoir un mécanisme qui permettrait aux municipalités régionales de comté de qualifier les usages agricoles qui seraient compatibles avec l'économie générale de la Loi sur la protection du territoire agricole et les objectifs d'aménagement poursuivis par les municipalités régionales de comté dans certaines zones spécifiques et de proposer, le cas échéant, les modifications législatives requises.

1.2 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document transmis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire

forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible. De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources vise une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement. De façon générale, ces orientations qui concernent la forêt privée, la forêt publique, le reboisement et la transformation de la matière ligneuse concordent avec celles de la MRC du Granit.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra aussi de localiser les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains et la compilation des données d'inventaire forestier sont complétées et disponibles. Ces données peuvent être utilisées pour la production de plans de gestion et de plans de mise en valeur ainsi que pour la planification des travaux forestiers.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu, ainsi que par la régénération naturelle ou artificielle des sites coupés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les prescriptions contenues dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier actuellement en préparation.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises dans le document relatif à l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités forestières a changé en fonction de divers facteurs, dont la situation économique. Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à préciser que les données forestières ne sont valides qu'en fonction de leur unité de référence statistique et qu'il n'est pas toujours pertinent de fractionner ces données à l'échelle du territoire de la MRC. Pour une mise à jour de ces informations forestières, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional à Sherbrooke.

- Le reboisement

En ce qui concerne la disponibilité des plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit d'atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour l'ensemble du Québec. De plus, le ministère informe la MRC que par suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible passera de 6 à 15 millions de plants pour les terres privées de la région de l'Estrie. Des précisions sur ce programme seront communiquées ultérieurement à la MRC.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources ne prévoit actuellement aucun reboisement pour les terres publiques de la région de l'Estrie dont fait partie la MRC du Granit.

- Le remembrement des terres publiques

Depuis 1982, le ministère de l'Énergie et des Ressources poursuit dans la région de l'Estrie un programme de remembrement des terres publiques, basé sur des échanges de lots avec des propriétaires privés, dans le but de corriger un important problème de morcellement foncier. Ce projet touche en bonne partie la MRC du Granit. Ainsi, le ministère favorise dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intra-municipales et de forêts privées. Le programme de remembrement devrait être complété dans le courant de 1986 et la version définitive de la carte de tenure serait disponible avant la fin de l'année.

De plus, la MRC mentionne que la Loi sur la protection du territoire agricole devrait permettre "le démembrement de blocs de lots à caractère forestier". De fait, la Commission de protection du territoire agricole peut permettre un tel démembrement afin de contrer le morcellement des lots forestiers en zone agricole. Elle examine à cette fin les demandes qui lui sont adressées afin d'établir quels sont les impacts à la lumière des critères définis dans la Loi sur la protection du territoire agricole. De plus, l'article 21 de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole permet à la Commission de prendre en considération les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité rurale lorsque la faible densité d'occupation du territoire et l'éloignement des autres collectivités le justifient.

Par ailleurs, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 130 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 15 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. L'accession à la propriété des terres publiques pourrait donc avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire de la MRC du Granit.

1.3 La ressource minérale

- L'acquisition des connaissances

A la suite de l'adoption de la Loi sur la révocation des droits miniers en faveur de la Couronne, en 1982, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris une série de travaux géoscientifiques visant à promouvoir le développement du potentiel minéral des Cantons de l'Est. Ainsi, en 1984, a débuté une synthèse métallogénique couvrant entre autres tout le territoire de la MRC du Granit; cette étude d'une durée de 4 ans vise à évaluer le potentiel en substances métalliques pour les Cantons de l'Est et la Beauce. En 1985, la cartographie des amas granitiques de la région était terminée et un projet de synthèse géologique pour l'Estrie débutait.

Au cours de l'année 1986, le secteur des mines du ministère de l'Énergie et des Ressources ouvrira un bureau régional à Sherbrooke.

- L'assistance à l'industrie du granit

En avril 1984, le ministère de l'Énergie et des Ressources a mis sur pied un programme d'assistance financière au développement des carrières de pierres dimensionnelles. Ce programme est en vigueur jusqu'au 31 mars 1987 et l'objectif est de favoriser une plus grande exploitation du potentiel granitique québécois, de façon à assurer un approvisionnement adéquat aux usines de sciage et de polissage déjà existantes, mais aussi d'induire de nouveaux investissements manufacturiers dans ce secteur en pleine expansion.

1.4 La ressource faunique

La MRC du Granit, dans sa proposition d'aménagement, préconise la protection et la mise en valeur de la ressource faunique. Afin de réaliser cet objectif elle identifie des territoires d'intérêt écologique sur lesquels elle propose des mesures de protection de la faune. Ces territoires identifiés sont les ravages de cerfs de Virginie et les marécages. Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souscrit à cette orientation de protection et mise en valeur de la ressource faunique.

- La faune terrestre

Concernant les ravages de cerfs de Virginie, la MRC demande "que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche élabore un plan de gestion et d'exploitation pour les différents ravages de cerfs de Virginie que l'on retrouve sur son territoire". Or, selon le document transmis en vertu de l'article 11, le ministère indiquait qu'il exercerait une surveillance et un suivi des coupes forestières en territoire public afin de sauvegarder les aires d'hivernement du cerf de Virginie. De plus, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche effectue le suivi de l'évolution des

populations de cervidés et formule une réglementation propre à assurer leur survie. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre également une assistance technique aux associations et aux organismes désireux de s'impliquer dans l'aménagement et la protection des habitats fauniques.

Ainsi, sur les terres publiques, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche signale au ministère de l'Énergie et des Ressources la présence d'aires hivernales de cervidés et formule le cas échéant des modes d'exploitation forestière compatibles avec les caractéristiques du milieu et les exigences des diverses populations d'espèces fauniques. Pour les terres privées, la MRC peut consulter le ministère afin de connaître l'évolution de l'occupation des aires hivernales de cervidés et de définir les modes d'exploitation optimale si une intervention s'avère éminente ou nécessaire dans ces aires de confinement ou dans un habitat considéré essentiel.

Par ailleurs, il est possible qu'en 1986, en fonction du programme quinquennal d'inventaire aérien de la faune, une portion du territoire de la MRC soit couverte. Les aires hivernales de cervidés ainsi cartographiées seront disponibles pour consultation au printemps.

- La faune aquatique

Les frayères de poissons indiquées sur la carte numéro 4 de la MRC proviennent d'informations préliminaires cumulées par le ministère sur des atlas cartographiques. Depuis, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a vérifié l'information concernant certaines de ces frayères et les a indiquées sur une carte disponible au bureau régional. En résumé, une frayère de touladi (truite grise) a été localisée à proximité de l'émissaire du lac Mégantic, ainsi qu'une frayère d'éperlan arc-en-ciel située dans la rivière Victoria en aval de la route entre Marsboro et Piopolis. Une frayère de doré jaune a également été localisée au lac Drolet, à proximité de l'île et de la péninsule. Enfin, au lac Elgin, deux frayères d'éperlan arc-en- ciel ont été observées. Il est évident que ces frayères ne constituent qu'une infime partie du nombre de frayères situées dans les lacs et cours d'eau de la MRC. Au fur et à mesure des inventaires et des observations sur le terrain, le ministère effectue une cartographie de l'habitat utilisé et il vérifie l'ampleur de son utilisation par rapport à son potentiel.

- Les territoires d'intérêt écologique et les marécages

La MRC du Granit affecte certains "territoires d'intérêt écologique" afin de préserver la sauvagine et/ou la qualité de l'eau des lacs. Elle préconise que les zones marécageuses plus une bande de protection de 25 mètres doivent rester à l'état naturel. Le marécage du lac des Joncs est considéré par la MRC comme un territoire écologique majeur; une zone intermédiaire de protection y est définie autour des habitats fauniques.

Sur les terres publiques, le gouvernement est favorable à la protection des milieux humides, dont les marécages du lac La Loutre, du lac des Araignées, du lac McIver et de celui situé à l'embouchure de la rivière Maskinongé (au lac Aylmer). Cependant, il n'accorde pas à ces sites une affectation particulière sauf si des sites fauniques jugés habitats essentiels ont été identifiés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Le marécage du lac des Joncs qui est en fait le secteur amont du lac Mégantic est situé sur des terres privées. Ce secteur semble posséder un haut potentiel pour la faune avienne. Les frayères mentionnées constituent des sites présumés pour la reproduction de salmonidés tels l'omble de fontaine (truite mouchetée), la truite arc-en-ciel, la perchaude et l'éperlan arc-en-ciel. Toutefois, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne possède aucune information concernant la héronnière localisée à l'est du mont Scotch. Par contre, lors d'un inventaire aérien en 1982, le ministère a localisé une héronnière située à l'est du mont Mégantic, sur les lots 9 et 10 (terre publique) rang 1 de la municipalité du Canton de Chesham. Cette héronnière comporterait environ dix-sept nids dont environ une douzaine sont situés sur les lots précités.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle que "le territoire écologique majeur" est situé en partie sur des lots zonés agricoles et utilisés à des fins agricoles (incluant la sylviculture). Il demande à la MRC d'éviter, pour ces lots, de restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles, notamment au niveau de la sylviculture qui peut constituer un revenu d'appoint important pour les producteurs.

2. LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Comme orientation générale, la MRC a choisi le principe de base "La qualité de vie". Cette préoccupation se retrouve dans l'ensemble des grandes orientations de la MRC. La MRC entend prévenir la détérioration de la qualité de l'eau et elle favorise une protection du milieu naturel. Le principal problème qu'elle a identifié concernant l'environnement est la disposition des boues de fosses septiques. Le gouvernement encourage la MRC à protéger la qualité de l'environnement sur son territoire.

2.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

Dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère avait identifié plusieurs problèmes ayant trait à la qualité de l'eau potable. Ces problèmes sont pour la plupart encore d'actualité et mériteraient une attention particulière de la part de la MRC. Des cas de contamination occasionnelle des sources d'approvisionnement d'eau de plusieurs municipalités ont été signalés à l'intérieur de la MRC. Il s'agit entre autres des municipalités de Marston, Lac-Mégantic, Saint-Romain, Nantes, Piopolis, Notre-Dame-des-Bois et Saint-Augustin-de-Woburn.

Afin d'assurer que l'on dispose d'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, le ministère de l'Environnement encourage la MRC à protéger les prises d'eau potable contre toute source de contamination en délimitant des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et à inclure des normes spécifiques en ce sens dans son document complémentaire.

De manière concrète, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC d'établir un rayon minimal de protection intégrale de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou des points de captage communautaires existants et nouveaux. Considérant la problématique particulière d'un point de captage ou à la lumière d'une étude hydrogéologique, d'autres aires de protection, restreignant certaines activités ou usages, peuvent s'ajouter. Afin de mieux assister la MRC dans cette tâche, le ministère de l'Environnement publiera prochainement un guide technique concernant la protection des points de captage d'eau souterraine. La MRC peut également s'inspirer des normes de protection véhiculées dans la Directive sur le captage et la distribution de l'eau et les règlements reliés à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le gouvernement rappelle qu'en zone agricole, l'établissement d'un périmètre de protection intégrale de 30 mètres est conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. La MRC ou la municipalité désireuse de réglementer au-delà d'un rayon de protection de 30 mètres, devra soumettre sur la base d'étude technique une

demande au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et demander également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

De plus, le ministère de l'Environnement a adopté un règlement concernant l'eau destinée à la consommation. Ce règlement établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif général la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

. Les eaux usées municipales

Dans le cadre de son programme d'assainissement urbain, le ministère aide actuellement les municipalités de Gayhurst-Partie-Sud-Est, Risborough-et-Partie-de-Marlow, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Nantes (secteur village) et Stratford. Les municipalités de Piopolis, Courcelles, Lambton, Saint-Romain et Stornoway font actuellement l'objet d'études de la part du ministère afin d'évaluer leurs dossiers pour fins d'ententes futures.

. Les eaux usées industrielles

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque industrie où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux industries. Toutefois, il élabore en collaboration avec les industries visées, les plans et devis de diverses solutions pouvant réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels.

Le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement.

De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Enfin, le ministère tient à indiquer que les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries.

. L'assainissement des lacs

Le ministère gère un programme d'assistance technique qui vise à enrayer la dégradation des lacs par les rejets des eaux usées. Ce programme, connu sous le nom de "Programme des lacs", s'adresse aux associations regroupant les riverains d'un lac. Dans la MRC ce programme fut appliqué aux lacs Aylmer, Drolet, Mégantic et Saint-François. L'Association du lac Elgin, dans la municipalité de Stratford, est inscrite sur la liste des lacs en attente.

Le ministère souscrit à l'initiative de la MRC de vouloir contrôler les nouveaux développements de villégiature en fonction de la capacité de support des différents lacs. Cette approche donne généralement de très bons résultats et permet d'éviter une détérioration de la qualité des lacs. Il est généralement reconnu que le développement incontrôlé et désordonné autour de plans d'eau mène, à toutes fins pratiques, à leur dégradation pure et simple et ce, à brève échéance.

. L'assainissement agricole

Sur le territoire de la MRC, l'activité agricole est importante et concentrée sur la production animale, particulièrement la production laitière. Le cheptel est important sans toutefois causer des problèmes d'élimination des fumiers par épandage sur les sols agricoles.

L'inventaire des productions animales dans le bassin de la rivière Chaudière a été exécuté en 1982 et la mise en place des correctifs relève de la responsabilité des bureaux régionaux. Les municipalités de Lambton, Saint-Sébastien, Lac-Drolet, Courcelles, Saint-Ludger et Saint-Robert-Bellarmin sont rattachées à la Direction régionale de Québec, alors que les autres relèvent de la Direction régionale de l'Estrie du ministère de l'Environnement.

Quant aux municipalités situées sur le bassin de la rivière Saint-François, soit Milan, Stornoway, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stratford, Lambton et Courcelles, l'inventaire n'a pas encore été réalisé. Ces municipalités seront inscrites à la programmation au fur et à mesure qu'elles adhéreront au Programme d'assainissement des eaux et entreprendront la construction des équipements d'assainissement.

2.2 Le milieu riverain

- La protection des berges

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la protection des milieux riverains qui vise entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain. Les principaux sujets qui seront traités

dans cet énoncé de politique concernent la limitation des interventions en littoral, la valorisation environnementale d'une bande de protection ainsi que la sauvegarde des milieux riverains à forts potentiels.

La MRC veut protéger les berges des lacs et des cours d'eau, ainsi que les secteurs fragiles de ces plans d'eau. Elle a ainsi proposé que les zones marécageuses et les îles restent à l'état naturel et que la bande riveraine de protection soit accrue autour des secteurs marécageux. Elle propose également un encadrement forestier autour de certains lacs.

Dans son document complémentaire, la MRC préconise des mesures de protection des berges qui varient selon le type de lacs, les cours d'eau et les marécages. A cet égard, le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement. En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Par ailleurs, afin d'assurer une protection adéquate des plans d'eau, des notions comme celles de "rive" et "littoral" devraient, entre autres, être introduites dans le document complémentaire. Cela suppose que ces termes soient clairement définis, incluant la ligne naturelle des hautes eaux qui sépare ces deux zones. La définition de ces zones permettrait, entre autres, de mieux réglementer les activités aux abords des plans d'eau. La MRC pourrait ainsi, à titre d'exemple, décréter que seuls les aménagements sur pilotis ou flottants peuvent être autorisés dans la zone du littoral.

- Les travaux sur les cours d'eau

Pour les travaux sur les cours d'eau, la MRC préconise certaines mesures de protection des berges et demande que soient considérés les impacts potentiels sur la qualité de l'eau et les milieux écologiques fragiles.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il travaille actuellement en collaboration avec le ministère de l'Environnement et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau, en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne également à la MRC que, lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme

"Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le ministère consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau. Par ailleurs, certains projets sont soumis à la procédure d'étude des impacts sur l'environnement dans le cadre du Règlement du ministère de l'Environnement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

2.3 Les zones de contraintes

- Les zones sujettes aux inondations

Le ministère de l'Environnement a retenu le lac Mégantic dans la municipalité de Lac-Mégantic, comme zone sujette aux inondations. La cartographie officielle de ce plan d'eau devrait être complétée au cours de l'année financière 1988-1989, dans la mesure où l'entente fédérale-provinciale de cartographie des zones sujettes aux inondations sera reconduite.

Concernant ces zones de contraintes, la MRC a identifié une série de secteurs présentant de forts risques d'inondation comparables aux zones de 0-20 ans, définies par le ministère. Les normes retenues par la MRC semblent satisfaisantes. Par contre, les exemptions décrétées par la MRC pour des remblais et déblais en zones sujettes aux inondations "pour des fins d'utilité publique" prêtent à interprétation. Ces exemptions peuvent conduire à des abus si elles ne sont pas définies clairement et si elles ne sont pas réglementées. D'autre part, il serait important aussi que la MRC définisse ce qu'elle entend par "bâtiment principal" prohibé en zones sujettes aux inondations afin d'éviter les ambiguïtés.

Le ministère soulève que certains lacs de la MRC ont de grandes variations de niveaux. Ce sont les lacs Mégantic, Aylmer et Saint- François. Les cotes d'inondation de ces lacs sont respectivement de 395,2m, 249m et 290,3m. Il serait souhaitable qu'aucune construction et installation septique ne soit permise sous ces cotes.

En ce qui concerne les ouvrages de retenue, le ministère de l'Environnement est propriétaire du barrage de lac Mégantic, à Lac-Mégantic. Le ministère va continuer à gérer et à entretenir ce barrage au cours des prochaines années.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles devront être permis en zones sujettes aux inondations; à condition que le "Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale" soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

La cartographie des zones sujettes aux mouvements de sol faite par la MRC correspond aux lignes de lots. Une délimitation de ces zones basée sur la hauteur du talus semblerait plus appropriée et permettrait d'éviter toute ambiguïté avec les propriétaires de ces lots. Le ministère estime satisfaisant, pour des fins de sécurité publique, un contrôle des travaux sur une bande de terrain égale au double de la hauteur du talus pour le sommet du talus, et à la demie de sa hauteur pour la base du talus. Quant au déboisement des pentes, il est recommandé que cette pratique soit totalement interdite afin d'éviter tout effet d'entraînement de déstabilisation des pentes.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer dans son schéma d'aménagement, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

2.4 L'élimination des déchets

- Le recyclage

Le ministère de l'Environnement favorise le recyclage comme approche en matière de gestion des déchets pour le papier et le verre. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la MRC pourrait préconiser la collecte sélective à domicile de ces matériaux ou l'établissement de dépôts de récupération dans les municipalités. A cet effet, un organisme sans but lucratif, "Récupération Lac-Mégantic", bénéficie d'une subvention du ministère et de la collaboration de la municipalité de Lac-Mégantic.

- Les déchets domestiques

Sur le territoire de la MRC, le ministère a répertorié un lieu d'enfouissement sanitaire et cinq lieux de dépôts en tranchée. Il serait important que la MRC règlemente l'occupation du territoire autour de ces lieux et que ceux-ci soient bien identifiés sur la carte de la MRC afin de prévenir les problèmes d'incompatibilité.

Seule la municipalité de Lac-Mégantic est tenue d'éliminer ses déchets par enfouissement sanitaire. La durée de vie potentielle du lieu est évaluée à plusieurs décennies. Quant aux lieux de dépôts en tranchée, ils sont situés à Notre-Dame-des-Bois, Courcelles, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien et Gayhurst-Partie-Sud-Est.

Il serait souhaitable que la MRC identifie sur sa carte d'affectation les 17 dépotoirs fermés et désaffectés de son territoire. Même si l'usage qui leur est réservé n'est pas encore défini, il est opportun de se rappeler que toute construction y est prohibée pour une période de 25 ans, sauf si une autorisation du sous-ministre de l'Environnement est obtenue en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité ou de tassement du sol, et d'émanations de gaz.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement prépare un document de travail concernant la gestion de ces boues. Le ministère informe la MRC qu'il est possible d'utiliser ces boues à des fins de valorisation des sols agricoles. Le ministère de l'Environnement possède des connaissances techniques à ce sujet et il invite la MRC à communiquer avec lui afin d'obtenir des précisions sur ce type d'utilisation de boues de fosses septiques.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère de l'Environnement considère que la gestion des neiges usées devrait devenir un sujet de préoccupation pour les municipalités et les municipalités régionales de comté. La MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement souligne à la MRC qu'elle pourrait également identifier dans son schéma d'aménagement, les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans son document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu publics en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque.

Sur le territoire de la MRC du Granit, un seul lieu d'élimination de déchets dangereux a été répertorié (voir annexe I). Il s'agit de l'ancien parc à résidus miniers des mines Solbec et Cupra, situé dans le canton de Stratford. Étant donné les risques potentiels de contamination de la

rivière Bernier et du ruisseau Third, le ministère a procédé à une caractérisation exhaustive du lieu. Les limitations d'usage liées à ce lieu devraient donc être connues incessamment. Le ministère de l'Environnement informe la MRC que des travaux de restauration ont été entrepris pour limiter la lixiviation des résidus.

Le ministère considère donc que ce lieu d'élimination de déchets dangereux devrait être identifié comme contrainte dans le schéma d'aménagement. Tous les projets concernant ce lieu ou qui pourraient être touchés par des impacts résultant de ce lieu (projet d'aménagement d'une plage publique sur le bord du lac Aylmer) devraient être transmis au ministère afin qu'ils puissent faire l'objet d'une évaluation sur les risques de contamination à court et à long termes.

2.5 Les réserves écologiques

Les réserves écologiques visent la protection intégrale et permanente d'échantillons de milieux naturels représentant la diversité de la richesse écologique et génétique de notre patrimoine naturel. Les réserves écologiques servent, entre autres, à maintenir intacts des sites de référence qui permettront d'évaluer les conséquences écologiques de l'activité humaine sur les milieux naturels. Toute activité à l'intérieur des réserves écologiques est subordonnée à une autorisation écrite du ministère de l'Environnement en conformité avec un règlement afin de s'assurer que soient réduites le plus possible d'éventuelles dégradations du milieu naturel. L'accès public aux réserves écologiques est formellement interdit.

2.6 La qualité du paysage et les espaces verts

- La qualité du paysage

La qualité du paysage a des incidences sur le plan du développement touristique et sur la qualité de vie des résidents. Il est important, afin de maintenir la qualité du paysage, que le schéma d'aménagement comporte des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. De plus, il serait avantageux que la MRC se prononce sur la localisation et sur l'aménagement des cimetières d'automobiles.

- Les espaces verts

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces verts en milieu

rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels. Le ministère de l'Environnement indique à la MRC du Granit qu'il est disposé à lui fournir l'assistance technique pour la seconder dans l'analyse des potentiels de sites naturels identifiés et dans toute autre initiative reliée à l'amélioration générale du milieu de vie.

2.7 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les émanations sonores soient maintenues au niveau fixé par les différents règlements qu'il applique. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle. Même si le ministère contrôle l'implantation d'activités génératrices de pollution de l'air provenant des établissements de production animale par exemple, il importe que les municipalités règlementent ces secteurs afin d'éviter l'implantation de constructions dans les zones de protection.

Conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement participe à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement.

3. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS TOURISTIQUE, RÉCRÉATIF ET CULTUREL

La MRC du Granit favorise une mise en valeur du potentiel touristique notamment par le développement de la villégiature et des activités récréatives. Elle souhaite également permettre l'accès du public à ces activités. Pour sa part, le gouvernement préconise une mise en valeur des potentiels touristique, récréatif et culturel.

3.1 Le potentiel touristique

Le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations déjà émises dans le document relatif à l'article 11. De plus, il préconise les orientations spécifiques suivantes:

- consolider la vocation touristique estivale et automnale des zones du mont et du lac Mégantic en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale au développement d'un produit touristique complémentaire aux MRC adjacentes et à la région estrienne dans son ensemble;

- accroître le rôle de l'Association touristique régionale de l'Estrie en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique estrien;

- poursuivre par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, le développement de l'infrastructure touristique particulièrement dans les secteurs du mont et du lac Mégantic.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes. Ainsi, il compte soutenir techniquement et financièrement l'Association touristique régionale dans sa démarche d'élaboration d'un plan de développement touristique de la région de l'Estrie. L'exécution de celui-ci débutera au cours de l'année 1986. Il entend également soutenir financièrement, dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration et la diversification des infrastructures d'hébergement et des activités touristiques. De plus, son programme de publicité coopérative permet de faciliter la mise en marché du produit touristique estrien offert sous forme de forfaits et de contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme entend poursuivre son implication technique et financière dans la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'implantation d'un Centre d'interprétation de la nature cosmique dans le secteur du mont Mégantic; un montant de 62 500 $ a déjà été engagé dont 35 000 $ en 1985-1986 et 27 500 $ en 1986-1987. De plus, il se propose de s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'autres

études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relativement à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations, priorités et programmations d'intervention du plan de développement concerté.

- La politique de signalisation touristique

L'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports a également effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, le ministère procède actuellement à une simulation des principes retenus dans une région. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés afin d'être mis en application ultérieurement.

- Les haltes routières et belvédères

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification et à l'examen de la vocation des sites, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de l'abandonner. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales ou régionales concernées.

En vertu de cette politique, les haltes routières de Frontenac (route 161), Risborough-et-Partie-de-Marlow (route 204) et Saint-Sébastien (route 263) ont été identifiées comme faisant partie du réseau complémentaire. Le ministère envisage donc la cession/vente de ces haltes routières et, à cette fin, communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées.

Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a étudié et a évalué le réaménagement du secteur du mont Saint-Joseph dans le but d'en faire une halte touristique tout en conservant la fonction religieuse du site selon le voeux des propriétaires.

3.2 Le potentiel récréatif

Les objectifs de développement des activités récréatives préconisées par la MRC du Granit cadrent bien avec les orientations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Depuis le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère s'est

impliqué davantage dans l'offre d'équipements de loisir de plein air. Il a participé à l'aménagement d'un réseau de ski de randonnée au mont Mégantic, d'un réseau de canot-camping au lac Saint-François, d'une plage et d'une base nautique à Stratford au lac Aylmer.

- Le parc Frontenac

La MRC du Granit dans sa proposition d'aménagement insiste sur la nécessité d'assurer un accès majeur à l'entrée du parc Frontenac situé sur la route 161 dans la partie sud. Elle a réitéré cette demande dans le mémoire qu'elle a présenté lors des audiences publiques sur la création du parc Frontenac en janvier dernier. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche analyse présentement les nombreux mémoires qui ont été déposés aux audiences. D'ici la fin avril 1986, le ministère devrait déposer un plan directeur définitif du parc Frontenac.

- Le parc du Mont-Mégantic

Lors de la tenue du Sommet socio-économique de l'Estrie en janvier 1985, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche s'était engagé dans les deux prochaines années à tenir des audiences publiques sur la création du "Parc du Mont-Mégantic". Dans sa programmation actuelle, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche prévoit la tenue des audiences publiques pour l'automne 1987.

Cependant, il est à mentionner la présence d'activités récréatives dans le massif du Mont Mégantic grâce au club "Sentiers Mont Mégantic", situé dans le rang 2 de Notre-Dame-des-Bois. Ce club a bénéficié d'une subvention importante du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche lui permettant d'exploiter un réseau de plus de 50 km dans le périmètre du futur parc.

- Le lac Aylmer

L'un des derniers blocs de terres publiques sur la rive est du lac Aylmer à l'embouchure de la rivière Maskinongé a été loué à la municipalité de Stratford dans le but d'en faire une plage publique d'envergure régionale. La municipalité de Stratford a bénéficié d'une subvention de 365 000 $ de l'Office de planification et de développement du Québec et du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à la suite des engagements pris au Sommet socio-économique de l'Estrie en janvier 1985. Les travaux d'aménagement de cet équipement devraient être terminés en décembre 1986.

- La villégiature

Tout en relevant l'existence d'une densité assez élevée de villégiateurs en bordure des lacs, généralement de petite superficie, la MRC établit certains principes et certaines mesures pour leur accorder une protection accrue. Par exemple, elle veut conserver les îles et les zones marécageuses à l'état naturel, accroître la bande riveraine de protection pour les

lacs affectée à la "villégiature - faible densité", en plus de réglementer l'implantation de nouvelles constructions et activités en fonction de la capacité du milieu.

Le gouvernement partage cet intérêt de la MRC pour la villégiature et reconnaît la vocation de plusieurs lacs à cette fin. De plus, il souscrit à l'initiative de la MRC de contrôler les nouveaux développements de villégiature en fonction de la capacité des différents lacs. Sur les terres publiques, le gouvernement est également disposé à reconnaître une lisière appropriée à ces plans d'eau. Les modalités de cette bande de protection apparaissent dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier. Elles varieront selon la concentration de la villégiature en bordure des plans d'eau et selon la qualité du paysage. C'est pourquoi le gouvernement estime que l'encadrement forestier de 300 mètres autour de certains lacs est trop rigide; cette distance peut être exagérée en certains cas et parfois insuffisante en d'autres cas. Sur les terres publiques, des mesures plus flexibles et adaptées aux diverses situations seront proposées dans le Cahier des modalité d'intervention.

Quant à l'encadrement forestier de 300 mètres en bordure des lacs Elgin, Aylmer et Émilie situés en partie sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources réitère les conclusions des rencontres tenues précédemment entre ses représentants régionaux et ceux de la MRC. Comme ces lacs constituent des lieux privilégiés de villégiature concentrée à forte densité et bien que la majeure partie de ces développements se situe sur des terres privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources reconnaît la nécessité de protéger l'encadrement visuel de ces lacs. En conséquence, dès que les normes du Cahier des modalités seront connues, l'administration régionale du ministère en fera part à la MRC qui pourra y ajuster les recommandations faites à l'annexe 2 de sa proposition d'aménage ment.

Par ailleurs, dans sa proposition d'aménagement, la MRC interdit à moins de 300 mètres "les nouveaux établissements de production animale susceptibles de créer des problèmes de qualité de l'eau et/ou d'odeur (élevage sans sol)". Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale que la Loi sur la qualité de l'environnement et notamment le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale et la Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale sont suffisants pour assurer une protection adéquate du milieu. Le gouvernement demande à la MRC de s'en tenir à ce Règlement et à cette Directive. Par ailleurs, le gouvernement souligne qu'en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute municipalité peut soumettre au ministère de l'Environnement un projet de règlement municipal portant sur le même objet qu'une réglementation de celui-ci. Ce dernier évaluera, le cas échéant, tout projet qui lui sera soumis par une municipalité et consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

3.3 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC à protéger et à mettre en valeur le patrimoine culturel de son territoire, particulièrement les sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans la proposition d'aménagement; il la consultera systématiquement pour déterminer les priorités d'intervention au niveau local. Il pourrait aussi l'aider à élaborer des dispositions réglementaires susceptibles de protéger les sites et ensembles patrimoniaux. Enfin, il poursuivra les pourparlers déjà amorcés avec la ville de Lac-Mégantic afin d'assurer la prise en considération de son potentiel patrimonial dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

4. LA CONSOLIDATION DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES PUBLICS

La MRC du Granit se propose d'assurer un minimum de services à la population. Concrètement, elle demande l'amélioration du réseau routier, l'installation d'une antenne de retransmission de Radio-Québec, la décentralisation des services offerts par le CLSC et l'implantation de certains équipements culturels à caractère régional.

Pour sa part, le gouvernement préconise une consolidation des services et infrastructures publics notamment par l'amélioration du réseau routier, par l'amélioration de certains équipements éducatifs, culturels et sociaux.

4.1 La structure d'accueil à l'industrie

La proposition d'aménagement de la MRC du Granit reconnaît l'importance régionale de ses deux parcs industriels situés au lac Mégantic et au lac Drolet. De plus, elle incite les autres municipalités à créer des zones industrielles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation afin de maintenir une stabilité économique sur l'ensemble du territoire de la MRC. On retrouve également sur son territoire, des organismes de promotion industrielle soit, le "Groupement économique de Beauce-Centre Inc." qui regroupe toutes les municipalités de la MRC et la "Société Clé de Lac Mégantic Inc.".

Le ministère de l'Industrie et du Commerce appuie la MRC dans sa démarche de localisation de zones industrielles de nature locale à l'intérieur des périmètres d'urbanisation dans les municipalités où l'activité industrielle est plus développée, soit à Courcelles, Lambton, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger et Saint-Sébastien. Le ministère de l'Industrie et du Commerce offre également un programme de subvention aux commissariats industriels et des subventions à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel. Le ministère considère que les organismes de promotion et parcs industriels sont en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la MRC.

4.2 Les infrastructures de transport

La MRC du Granit souhaite une amélioration de son réseau routier, elle demande notamment une sortie asphaltée pour le village de Val-Racine. Pour sa part, le ministère des Transports réitère les orientations qu'il avait énoncées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En complément à ces orientations, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette l'adoption de mesures visant la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement,

notamment par l'établissement de marges de recul aux emprises routières et par le contrôle des accès aux axes routiers. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire.

Le ministère estime que les autorités régionales et locales municipales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de schémas d'aménagement et de plans d'urbanisme. Ceci vaut particulièrement pour la MRC du Granit, compte tenu que le réseau routier y répond tout autant à des vocations locales qu'interrégionales, et y dessert directement les principaux noyaux urbains.

De plus, afin de répondre aux attentes de la MRC pour que les limites administratives du ministère correspondent aux limites du territoire de la MRC, il a été décidé, en date du 1er avril 1986, que l'ensemble du territoire de la MRC du Granit relève de la région administrative de Sherbrooke.

- L'amélioration du réseau routier

Le ministère des Transports souscrit à la demande de la MRC quant à assurer une sortie asphaltée à Val-Racine. Un projet est actuellement prévu pour relier Val-Racine à Piopolis par l'intermédiaire des chemins Piopolis et de Bury. Les deux municipalités concernées s'affairent déjà à compléter les acquisitions des terrains nécessaires à la reconstruction de ces chemins, conformément aux plans d'arpentage foncier que le ministère leur a transmis.

Concernant la sortie de Val-Racine vers Milan, ce projet n'est pas inclus dans les priorités d'intervention du ministère. Cependant, si des changements importants survenaient dans le cadre du développement du parc du Mont-Mégantic, la possibilité d'intégrer ce projet à la programmation quinquennale régionale du ministère pourrait être considérée.

De l'avis du ministère des Transports, l'accès au futur parc du Mont-Mégantic par Notre-Dame-des-Bois offre une qualité de service qui satisfait actuellement la demande de transport caractérisée par un débit journalier moyen annuel inférieur à 500 véhicules. Toutefois, lorsque le plan directeur préliminaire d'aménagement de ce parc sera déposé, pour la tenue des audiences publiques prévues, le ministère des Transports pourra mieux évaluer l'offre de service de transport sur les routes actuelles en relation avec les accès prévus au parc.

Pour ce qui est de l'accès sud au parc Frontenac par la route 161 dans la municipalité de Stornoway, le débit journalier moyen annuel inférieur à 1 500 véhicules par jour et la qualité de service offerte par la route 161 montrent qu'il n'y a pas matière à intervenir sur cette route. Toutefois, l'accès de Stornoway étant situé à l'intérieur même des limites territoriales anticipées pour ce parc qui jouxte la route 161, l'aménagement de cet accès relèverait plutôt de la juridiction du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

La description des projets d'intervention prévus par le ministère des Transports au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC du Granit apparaît à l'annexe II.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère présente à l'annexe III une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice pour la MRC du Granit. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

4.3 Le transport d'énergie

Les orientations d'Hydro-Québec en matière d'aménagement du territoire ont été transmises à la MRC du Granit en février 1985. Selon la planification actuelle, Hydro-Québec n'a aucun projet à court terme susceptible d'affecter l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC. Hydro-Québec rappelle qu'elle planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets.

4.4 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre un programme d'aide financière aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, des pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Sur le territoire de la MRC du Granit, il y avait une garderie en activité au 31 janvier 1986. Aucun projet de garderie ni d'agence de services de garde en milieu familial n'était prévu à la fin mars 1986.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

4.5 Les services éducatifs

Les orientations du ministère de l'Éducation en matière d'aménagement du territoire sont:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985 (voir les

cartes reproduites à l'annexe IV). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Deux des trois commissions scolaires desservant la population scolaire du territoire occupé par la MRC ont répondu à l'invitation du ministère de l'Éducation; il s'agit des commissions scolaires Lac-Mégantic et Black Lake-Disraéli.

- L'éducation des adultes

La politique d'éducation des adultes, mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

- Les projets d'aménagement

Le ministère de l'Éducation a autorisé des travaux d'amélioration à l'école du Lac-Drolet (C.S. Lac-Mégantic). Il est également favorable à l'utilisation des locaux scolaires à des fins communautaires et invite la MRC à s'adresser à la direction régionale du ministère et à la commission scolaire concernée afin de trouver une solution au problème d'accessibilité aux équipements de la polyvalente Montignac.

Par ailleurs, il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes les démarches requises par leurs projets.

4.6 Les services sociaux et de santé

Afin d'améliorer la qualité des soins aux municipalités éloignées du CLSC Maria-Thibault en cours d'implantation à Lac-Mégantic, la MRC du Granit souhaite une décentralisation des services.

Pour sa part, le ministère de la Santé et des Services sociaux tient à préciser qu'il appartient au conseil d'administration du CLSC Maria-Thibault de décider du mode de distribution de ses services sur le territoire qu'il couvrira. De plus, le siège social du CLSC situé à Lac-Mégantic ainsi que le point de chute situé à Lambton doivent emménager prochainement dans de nouveaux locaux susceptibles de répondre adéquatement aux besoins du milieu. Le ministère ne prévoit aucun autre projet d'immobilisation à moyen terme sur le territoire de la MRC.

Il convient ici de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme. Enfin, le ministère invite la MRC à s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de l'Estrie afin d'obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux.

4.7 Les équipements culturels

En matière d'équipements culturels, la MRC du Granit entend s'impliquer dans les projets suivants: un centre d'interprétation "La Maison du Granit" qui serait relié à l'Écomusée de la Haute-Beauce, la conservation de la collection Brochu dans un musée de type traditionnel et l'utilisation de l'auditorium de la polyvalente Montignac à des fins de diffusion de spectacles. Le ministère des Affaires culturelles entend s'associer à la MRC et aux municipalités, afin de consolider et développer le réseau d'équipements culturels du territoire de la MRC du Granit.

- Les bibliothèques

En matière de lecture publique, le ministère des Affaires culturelles a informé récemment la MRC des conclusions d'une étude portant sur les bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt. A la suite de cette étude, il propose la mise en oeuvre, en collaboration avec la Bibliothèque centrale de prêt et selon ses possibilités financières, d'un plan de développement comportant l'amélioration du réseau existant,

les lieux d'implantation de nouvelles bibliothèques locales ainsi que les muncipalités qui pourraient conclure des ententes avec celles qui disposent actuellement d'une bibliothèque locale. D'autre part, le ministère des Affaires culturelles est disposé à évaluer, avec la ville de Lac-Mégantic, l'opportunité d'implanter une bibliothèque municipale autonome ou de poursuivre l'entente relative à l'utilisation, par la population de la municipalité, des services de la bibliothèque de l'école polyvalente Montignac.

- La diffusion de spectacles

Le ministère des Affaires culturelles est également disposé à examiner, avec la ville de Lac-Mégantic, les mesures pouvant être envisagées afin de permettre la tenue de spectacles professionnels dans cette municipalité et notamment l'amélioration de l'auditorium de l'école polyvalente Montignac.

- Le centre d'interprétation "La Maison du Granit" et la collection Brochu

Conformément à l'engagement de principe pris lors du Sommet socio-économique de l'Estrie et dans la mesure de ses possibilités financières, le ministère des Affaires culturelles pourrait évaluer la nature de sa participation au projet du centre d'interprétation "La Maison du Granit", à la lumière d'un projet définitif qui lui sera soumis par le milieu.

Le ministère entend également poursuivre, en consultation avec des intervenants du milieu, l'évaluation de mesures de mise en valeur de la collection Brochu.

- La conservation des archives publiques

Enfin, le ministère souhaite s'associer à la MRC afin d'évaluer les possibilités d'assurer un regroupement et une meilleure gestion des archives sur son territoire.

4.8 Les autres services gouvernementaux

- Les édifices gouvernementaux

La Société immobilière du Québec a pour mandat de loger, de façon efficace et rentable, les ministères et organismes désignés par le gouvernement et de leur fournir des services de construction, d'aménagement, d'exploitation et de gestion immobilière. Cependant, dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations des entités administratives concernées par ses projets. Sur le territoire de la MRC du Granit, la Société immobilière du Québec ne prévoit aucun projet; elle présente en annexe V le parc d'espace des édifices gouvernementaux.

- Les communications

En matière de télécommunications, la MRC du Granit demande l'implantation d'une antenne de retransmission de Radio-Québec. A ce sujet, le ministère des Communications est d'avis que la MRC entreprenne des démarches auprès de Radio-Québec afin d'explorer les possibilités de solution à ce problème. Il est disposé à offrir son assistance si la MRC la juge pertinente. Par ailleurs, le ministère des Communications détient des infrastructures pour fins de communications sur le mont Mégantic et n'envisage pas d'ajouts ou de modifications à ces infrastructures.

5. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

5.1 Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant de la responsabilité du ministère et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il comprend deux éléments interreliés: la carte d'affectation et le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.

La carte d'affectation identifie le découpage des terres publiques en diverses unités territoriales classées selon leur vocation. Ces unités sont présentées plus précisément à l'annexe VI. Quant au Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier, il spécifie essentiellement pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation, les règles relatives au prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier sur les terres publiques. Ces modalités sont présentement en préparation et seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée, mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones "forestière de production", "forestière et faunique" ainsi que "forestière et récréative" seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu.

La carte gouvernementale d'affectation des terres publiques de la MRC du Granit a déjà été soumis à la MRC. Depuis, elle a fait l'objet d'ajustements et une seconde version est jointe au présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la

MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC(1).

- Les commentaires sur les affectations préconisées par la MRC

De façon générale, la carte d'affectation de la MRC se rapproche de celle du gouvernement. Cependant, les affectations proposées par la MRC du Granit révèlent quelques différences par rapport à la carte d'affectation des terres publiques et suscitent les commentaires qui suivent.

. L'affectation agro-forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources partage l'avis de la MRC à l'effet que la vocation forestière de la région prédomine. Toutefois, même si les terres publiques du territoire de la MRC, et spécialement celles de la zone agro-forestière, se présentent de façon très morcelée, le ministère de l'Énergie et des Ressources s'étonne du fait que la MRC y ait, d'une part, inclus les deux grands blocs publics formant la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford. D'autre part, le ministère s'étonne qu'elle n'ait pas inscrit sur sa carte d'affectation certaines caractéristiques plus particulières, comme les zones forestières et récréatives et les zones forestières et fauniques, de même que les sites d'utilité publique, nommément les gravières du bloc Louise-Ditchfield et le site de la forêt d'enseignement, dans le canton de Marston. Les zones forestières et fauniques ainsi concernées sont celles de la municipalité de Milan, au sud du lac à La Loutre, celle du lac McIver, celle des cantons de Stratford et de Winslow, au sud du lac Elgin, et celle de Saint-Robert-Bellarmin à l'extrémité est de la MRC. La MRC pourrait ajuster sa carte à celle du gouvernement pour tenir compte de cette diversité et ainsi accorder à ces unités territoriales la protection nécessaire.

Quant à la zec Louise-Gosford, la carte gouvernementale n'en fait pas mention puisqu'il s'agit d'un mode de gestion de la faune et non pas d'une affectation comme telle. Il serait donc inapproprié pour la MRC d'établir une réglementation s'appliquant à la zone d'exploitation contrôlée. Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale que ce territoire renferme plusieurs sites et zones que la MRC aurait intérêt à inscrire à sa carte d'affectation. Ils apparaissent sur la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques.

De plus, la MRC note que certains ajustements sont nécessaires à la zone agricole décrétée par la Loi sur la protection du territoire agricole, particulièrement en vue de réaménager les périmètres d'urbanisation et de

---

(1) Ce plan d'affectation peut être consulté au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau du ministère des Affaires municipales.

favoriser les transactions de lots voués à l'exploitation forestière. Le ministère ne peut faire de modifications à la carte d'affectation, tant que la MRC ou les municipalités concernées n'auront pas obtenu de la Commission de protection du territoire agricole (CPTA) une décision modifiant la zone agricole actuelle.

. L'affectation conservation-récréation

Cette affectation que préconise la MRC comprend le futur parc Frontenac, le mont Mégantic et la portion publique bordant certains lacs de villégiature. La délimitation du futur parc Frontenac correspond à celle inscrite sur la carte gouvernementale et ne suscite aucun commentaire.

Quant au mont Mégantic, le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle qu'il a déjà complété toutes les démarches nécessaires visant le rachat de la concession forestière spéciale couvrant la moitié sud du mont Mégantic et que les procédures de transfert du territoire au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ont déjà été enclenchées. Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à ce sujet qu'il y a une légère discordance quant aux limites indiquées par la MRC d'une part et par le ministère d'autre part. Il y aurait donc lieu pour la MRC d'ajuster cette délimitation. Par ailleurs, en raison de l'attrait du paysage entourant la montagne et même si la route de Franceville n'est pas numérotée, le ministère de l'Énergie et des Ressources est disposé à respecter une lisière boisée de 30 mètres en bordure nord du chemin de Franceville, à la hauteur des rangs XI et XII du canton de Marston, à cause de la proximité de la réserve écologique du mont Mégantic.

. L'affectation forestière et récréative

La MRC inclut quatre sites montagneux dans sa zone forestière et récréative. Mis à part le Morne de Saint-Sébastien, le ministère de l'Énergie et des Ressources a déjà reconnu le potentiel de ces sites en classant le mont Bélanger et la montagne de Marbre dans la zone forestière et récréative, sur la carte d'affectation des terres publiques.

Quant au Morne de Saint-Sébastien, même s'il est actuellement doté de certains équipements récréatifs, il reste indiqué comme site agricole, en raison de la préséance de la Loi sur la protection du territoire agricole sur les autres affectations. Il appartient donc à la MRC par l'intermédiaire de la Corporation municipale concernée, d'acheminer auprès de la Commission de protection du territoire agricole une demande d'exclusion ou d'utilisation de ce site à des fins autres qu'agricoles. Sur décision favorable des commissaires de la Commission, le ministère pourra alors faire la modification souhaitée par la MRC.

- Les territoires d'intérêt: les ravages de cerfs de Virginie

La MRC considère la présence du cerf de Virginie comme une richesse écologique et économique qu'il faut protéger. La carte d'affectation de la MRC indique les principaux ravages de cerfs de Virginie, c'est-à-dire ceux de

plus d'un kilomètre carré et présentant un caractère permanent. Le ministère de l'Énergie et des Ressources partage cet intérêt et rappelle à la MRC que des mesures de protection à cet effet sont déjà inscrites au Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier. A cette même intention, le ministère signale à la MRC qu'elle devra inclure dans sa carte d'affectation l'important ravage de Piopolis, à la limite sud du canton de Marston, dans les rangs IV, V et VI.

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC retient des dispositions qui dans certains cas ont trait à la gestion des ressources. Ces dispositions portent notamment sur l'encadrement forestier autour des lacs à vocation de villégiature et sur les montagnes à vocation touristique. De plus, la MRC formule à titre indicatif des recommandations sur les coupes forestières.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

5.2 La réforme du système cadastrale du Québec

Une nouvelle orientation spécifique touchant la connaissance géographique du territoire a été retenue au ministère de l'Énergie et des Ressources. Il s'agit de la réforme du système cadastral québécois qui fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera complété d'ici dix ans; les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme.

Conformément aux engagements antérieurs du ministère relatifs à la MRC du Granit, la rénovation cadastrale du village de Saint-Robert-Bellarmin a été complétée, tandis que la partie rurale de cette municipalité, dans les cantons de Risborough et de Marlow, sera terminée en 1986. En même temps, la partie restante du village de Saint-Ludger, comprenant une trentaine de propriétés environ dans le canton de Gayhurst, sera également complétée.

6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le ministère des Affaires municipales formule certains commentaires qui pourraient faire l'objet de discussion avec la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

6.1 Les composantes du schéma d'aménagement

- L'affectation agro-forestière

La MRC indique, dans sa proposition d'aménagement, qu'elle a pour objectif de concilier l'exploitation forestière et les activités agricoles avec les autres activités qu'elle souhaite voir se développer dans l'affectation agro-forestière. Elle fait toutefois peu état des autres activités en question, sinon qu'elle veut permettre dans cette affectation le développement de petites industries existantes, que l'habitat doit y être de type dispersé et que les activités prédominantes doivent y être l'exploitation forestière et l'agriculture. Afin que les intervenants gouvernementaux et les municipalités aient une meilleure compréhension de ce que la MRC considère comme étant les "autres activités qu'elle souhaite voir se développer dans son affectation agro-forestière", il y aurait lieu qu'elle précise si ce sont les seules activités qu'elle privilégie dans ce milieu ou si d'autres activités tels le commerce, l'extraction, la gestion des déchets, etc. sont compatibles avec la définition de son affectation. Elle pourrait également identifier les activités qu'elle considère comme incompatibles avec l'affectation agro-forestière. Toutefois, la MRC devra prendre en considération l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole.

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC du Granit a délimité ses périmètres d'urbanisation à partir d'objectifs tels que la densification, la rentabilisation, la concentration des services, etc. Ces objectifs ne sont pas définis. De plus, la MRC n'a pas explicité comment ces objectifs ont permis la délimitation des périmètres d'urbanisation. Dans sa version définitive, la MRC aurait avantage à expliquer la délimitation des périmètres d'urbanisation, de manière à permettre aux municipalités et autres intervenants de comprendre les objectifs auxquels ils seront liés. Ces justifications sont d'autant plus appropriées que la MRC a la possibilité de renégocier les limites de sa zone agricole au cours de l'élaboration de son schéma.

La MRC indique, dans sa proposition d'aménagement, qu'elle a tracé des limites "indicatives" des périmètres d'urbanisation et que les municipalités devront les préciser, dans leur plan d'urbanisme, tout en se conformant aux objectifs qu'elle a énoncés. Le ministère rappelle que la délimitation des périmètres d'urbanisation relève de la MRC et que les périmètres doivent lier les municipalités.

- Les territoires d'intérêt esthétique et historique

En plus d'identifier ces territoires, la MRC aurait avantage à expliquer les moyens qu'elle préconise pour leur protection ou leur mise en valeur. Par exemple, dans les territoires d'intérêt esthétique, la MRC pourrait préciser son intention à l'égard de son exigence de l'intégration de la variable "beauté du paysage environnant".

- Les zones de contraintes

La MRC identifie des zones de contraintes particulières: zones sujettes aux inondations et secteurs de mouvement de terrain. Le ministère reconnaît l'effort de la MRC quant à l'identification des zones de contraintes en l'absence de cartographie officielle. Toutefois, en vue de faciliter l'application de la conformité entre les plans et règlements et le schéma d'aménagement, la MRC aurait avantage à identifier ces zones de façon plus détaillée, notamment en ayant une plus grande précision cartographique.

- Les infrastructures, équipements et réseaux majeurs

La MRC aurait avantage à distinguer dans son document et à bien identifier les équipements et les infrastructures qu'elle considère à caractère intermunicipal, ceux à être mis en place par le gouvernement, les organismes publics et les corporations scolaires et les réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution. La MRC aurait également intérêt à préciser ses préoccupations à l'égard de ces éléments afin de s'assurer de la compréhension de tous les intervenants sur son territoire.

Selon l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un schéma d'aménagement doit comprendre l'identification et la localisation approximative des réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution. Le plan d'affectation des sols de la MRC n'indique pas les installations actuelles d'Hydro-Québec relativement à son réseau et à ses installations. Le plan d'affectation du schéma d'aménagement devra identifier les réseaux majeurs actuels d'Hydro-Québec.

6.2 Le document complémentaire

- Les critères d'aménagement

La MRC du Granit a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la Loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Les normes pour la construction de nouvelles routes

Sur les terres publiques, la MRC fixe à 75 mètres ou à 90 mètres la distance entre une nouvelle route et un lac ou un cours d'eau. Pour sa part, le Règlement sur les bois et forêts, édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts, établit cette distance minimale à 60 mètres. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de s'en tenir à cette réglementation et de préciser que la norme de 75 ou 90 mètres ne s'applique, sur le territoire public, que dans les secteurs affectés par un lotissement, comme dans les zones de villégiature, et non à l'ensemble du territoire forestier public.

- L'encadrement forestier en bordure de certaines routes

La MRC préconise un écran boisé de 30 mètres en bordure de certaines routes où les coupes à blanc ne sont pas permises. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation précise qu'en zone agricole l'interdiction de coupe à blanc, sur une largeur de 30 mètres de chaque côté de certaines routes, constitue une mesure restrictive à l'égard des agriculteurs pour lesquels le boisé représente un revenu d'appoint. Le ministère rappelle à la MRC qu'elle ne peut imposer par son schéma d'aménagement des mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- Le lotissement sur les terres publiques

Même si très peu de terrains publics sur le territoire de la MRC se prêtent au développement de la villégiature, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut informer celle-ci que, en ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Toutefois, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de prendre en considération les cas spéciaux suivants et pour lesquels le ministère souhaite une exclusion:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;

- lors de transactions sur des terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;

- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

- La marge de recul minimum lors de la construction d'immeubles le long des routes et chemins publics

Bien qu'ayant statué sur les normes de lotissement et sur la nécessité de préserver des écrans boisés le long des routes, la MRC n'a pas spécifié de marge de recul minimum lors de la construction d'immeubles le long des routes et chemins publics. Compte tenu des problèmes engendrés lors des travaux de reconstruction de ces routes et des coûts d'expropriation qui en découlent, le ministère des Transports estime qu'il serait important que la MRC intervienne dans ce domaine pour éviter d'avoir des normes variant d'une municipalité à l'autre ou même une absence de normes dans certains cas.

- Les maisons mobiles et roulottes

La MRC régit l'emplacement des maisons mobiles et des roulottes, mais laisse aux municipalités le soin de prévoir des dispositions particulières pour leur mode d'implantation. Pour être conforme aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC devra également régir l'implantation des maisons mobiles et des roulottes.

- Une proposition d'entente avec la MRC de L'Amiante

Les lacs Aylmer et Saint-François chevauchent les limites des MRC de L'Amiante et du Granit. Le ministère des Affaires municipales incite la MRC du Granit à s'entendre avec la MRC de l'Amiante afin de favoriser une mise en valeur du développement touristique et une harmonisation des mesures de production des berges des deux plans d'eau comme ce fut le cas pour le mont Mégantic.

6.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie constitue une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions d'aménagement régionales et municipales.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de l'énergie, les orientations et les objectifs qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière. Ainsi, les intentions exprimées en vue de la densification du tissu urbain, de la rentabilisation des infrastructures en place, de la concentration des services et de l'intégration de l'industrie aux périmètres d'urbanisation sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC, de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation, même modeste, des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC du Granit.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à l'annexe II.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	Programme d'accession à la propriété des terres publiques lui appartenant			
Éducation	Proposition de nouvelles délimitations du territoire des commissions scolaires			
	Amélioration de l'école du Lac-Drolet			
Environnement	Projet de réserve écologique du mont Mégantic			
Loisir, Chasse et Pêche	Subvention à la municipalité de Stratford pour la réalisation d'une plage publique d'envergure régionale		365 000	Contribution également de l'Office de planification et de développement du Québec
	Audiences publiques sur la création du parc du Mont Mégantic			Automne 1987

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Tourisme	Étude de faisabilité pour l'implantation d'un centre d'interprétation de la nature cosmique pour le secteur du Mont Mégantic		62 500	
Transports	Amélioration du réseau routier		8 000 000	

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC du Granit et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources et ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

- La limitation des usages agricoles

La MRC interdit, sur le territoire affecté "périmètre touristique du mont Mégantic", les nouveaux établissements de production animale susceptibles de créer des problèmes de qualité de l'eau et/ou d'odeur. Le gouvernement formule une objection à ce que la MRC limite ainsi les usages agricoles dans la zone agricole. Par ailleurs, il est entendu que des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation entreprendront des discussions avec la MRC en vue d'explorer des avenues de solutions qui permettront de prendre en considération les préoccupations de la MRC en cette matière.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Le dépôt de déchets dangereux

II Les projets d'intervention en transport

III La classification fonctionnelle du réseau routier

IV Les territoires proposés des nouvelles commissions scolaires

V Le parc d'espace des édifices gouvernementaux

VI L'affectation des terres publiques

ANNEXE I

Le dépôt de déchets dangereux

ANCIEN PARC A RÉSIDUS DES MINES SOLBEC ET CUPRA

PROPRIÉTAIRE : Sullivan Mining Group

LOCALISATION : canton de Stratford

NATURE DES DÉCHETS : résidus potentiellement générateurs d'acidité

IMPACTS POTENTIELS : dégradation de la végétation avoisinante et contamination de la rivière Bernier et du ruisseau Third.

No: 05-22 **Catégorie:** I

Le parc à résidus des mines de cuivre Solbec et Cupra est situé à quatre kilomètres au nord de Stratford et à 4,5 kilomètres à l'est du lac Aylmer. Cent hectares de résidus composés de sable fin et de sulfures de fer générateurs d'acidité ont été éliminés sur ce terrain de 1960 à 1976.

Les eaux de drainage du parc à résidus se déversent dans un bassin de sédimentation qui contrôle, par un barrage, le débit de l'eau s'écoulant vers un affluent du ruisseau Third. Un canal de déviation des eaux de ruissellement relié à un affluent de la rivière Bernier a été aménagé le long du parc à résidus afin de limiter la lixiviation des résidus. Le ruisseau Third et la rivière Bernier se déversent dans le lac Aylmer.

Des résultats d'échantillonnage dans ces ruisseaux et la rivière démontrent un pH acide de 4 à 5 à proximité du parc à résidus et de 6,8 à 6,9 aux décharges dans le lac Aylmer de la rivière Bernier et du ruisseau Third. Ces deux décharges montrent des eaux rougeâtres dues à une quantité appréciable de particules de fer oxidé en suspension dans l'eau. Aucun puits privé n'est répertorié dans un rayon de un kilomètre du parc à résidus et la prise d'eau municipale de Stratford est à plus de quatre kilomètres, dans une direction autre que celle empruntée par les eaux souterraines.

Ce lieu ne menace aucunement la santé publique. L'acidité dégagée par les résidus présente toutefois un risque pour les cours d'eau. Un terrain boisé sis en périphérie du parc à résidus est par ailleurs déjà très affecté par l'acidité des résidus. Compte tenu de son potentiel élevé de risque pour l'environnement, ce parc à résidus a été classé dans la catégorie I. Il faut enfin souligner que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche compter ouvrir à l'été 1984 un terrain de comping avec plage publique à la décharge des eaux rougeâtres de la rivière Bernier.

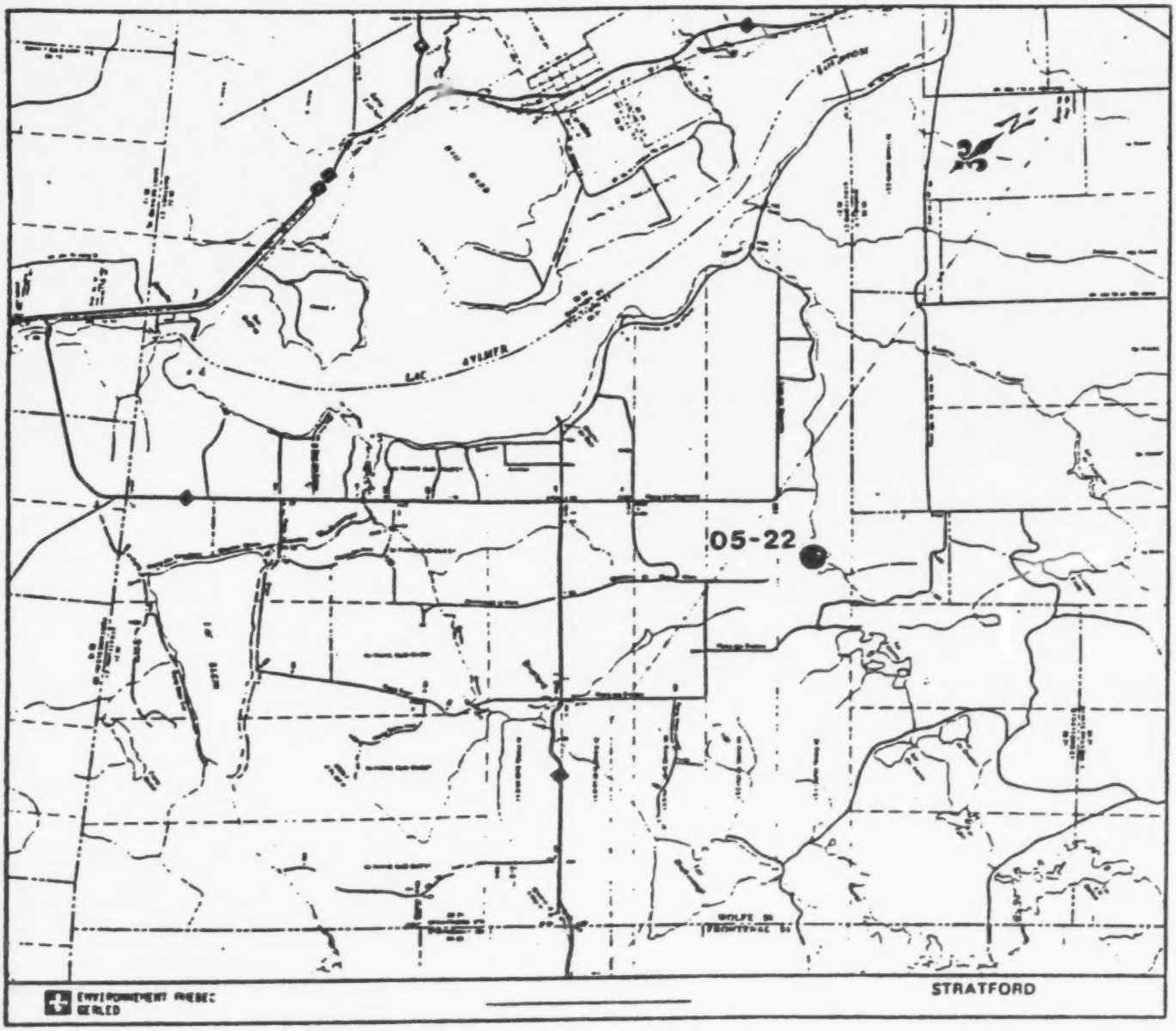
LAC ST. PIERRE
LAC ST. CLAIR
05-22
STRATFORD
ENVIRONMENT CANADA
PARKS

ANNEXE II

Les projets d'intervention en transport

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Granit

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 108	Sortie est du village Saint-Romain	0,2	Terrassement, gravelage et ponceaux	140	---	140
Route 108	A trois kilomètres au nord de Lambton	1,0	Terrassement, gravelage et enrobement bitumineux	300	---	300
Route 161 et 212	Village de Woburn	1,0	Correction de l'intersection, terrassement, gravelage et enrobement bitumineux	425	---	425
Route 161	Du lac Mégantic vers Nantes	2,0	Terrassement, gravelage et enrobement bitumineux	675	---	675
Route 263	Entre Marsboro et Piopolis	5,0	Terrassement, gravelage et enrobement bitumineux	1 600	---	1 600
Route 263	Entre Marsboro et Piopolis	3,05	Terrassement, gravelage et enrobement bitumineux	1 000	---	1 000
Route 161	Entre Nantes et Stornoway	0,9	Terrassement, gravelage et enrobement bitumineux	300	---	300
Route 161	Lac Mégantic vers Nantes	2,6	Terrassement, gravelage et enrobement bitumineux	800	---	800

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Granit

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du Rang X	Entre le lac Mégantic et le lac Drolet à Sainte-Cécile-de-Whitton	2,0	Terrassement et gravelage	130	---	130
Chemin Piopolis	Entre Piopolis et Val-Racine à Val-Racine paroisse	0,8	Terrassement et gravelage	100	---	100
Chemin du Rang X	Entre le lac Drolet et le lac Mégantic à Sainte-Cécile-de-Whitton	1,0	Terrassement, gravelage et structure	200	---	200
Chemin de Bury	Entre Piopolis et Val-Racine à Piopolis	6,8	Terrassement et gravelage	700	---	700
Chemin du Rang X	Entre le lac Mégantic et le lac Drolet à Sainte-Cécile-de-Whitton	8,7	Terrassement et gravelage	970	---	970
8e rang nord	De la route 108 vers le nord, à Courcelles	1,9	Terrassement et gravelage	375	---	375
1er rang	De la route du 3e rang vers le sud, à Gayhurst-Partie-Sud-Est	0,8	Terrassement et gravelage	125	---	125
7e rang	De la route du Moulin vers le nord, à Ri[illegible]borough-et-Partie-de-Marlow	1,9	Terrassement et gravelage	280	---	280

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE III

La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT

RÉSEAU NATIONAL

- Route 161

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 108
- Route 204
- Route 212
- Route 214

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 263
- Chemin des 9e et 10 rangs de Saint-Robert-Bellarmin à la limite de la MRC de Beauce-Sartigan
- Chemin Principal de Lac-Drolet à la route 204
- Chemin du 8e rang sud de Courcelles à la route 108
- Chemin de Stratford de la route 161 à la limite de la MRC de l'Amiante
- L'axe routier Chemin Piopolis - Chemin de Bury de Val-Racine à la route 263

M.R.C. LE GRANIT

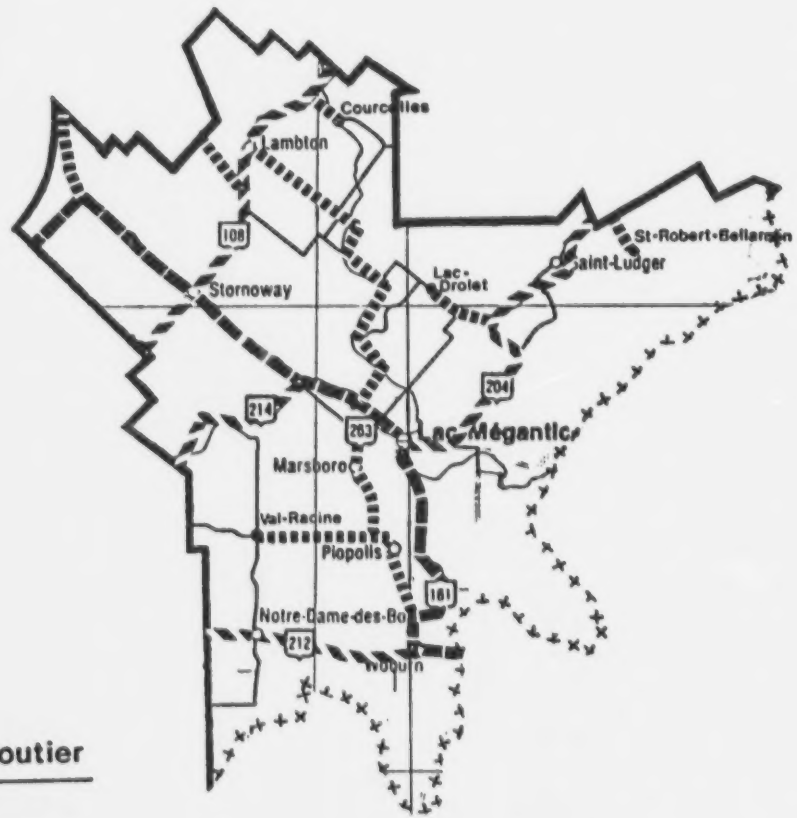

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

ANNEXE IV

Les territoires proposés des nouvelles commissions scolaires

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **03204** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE

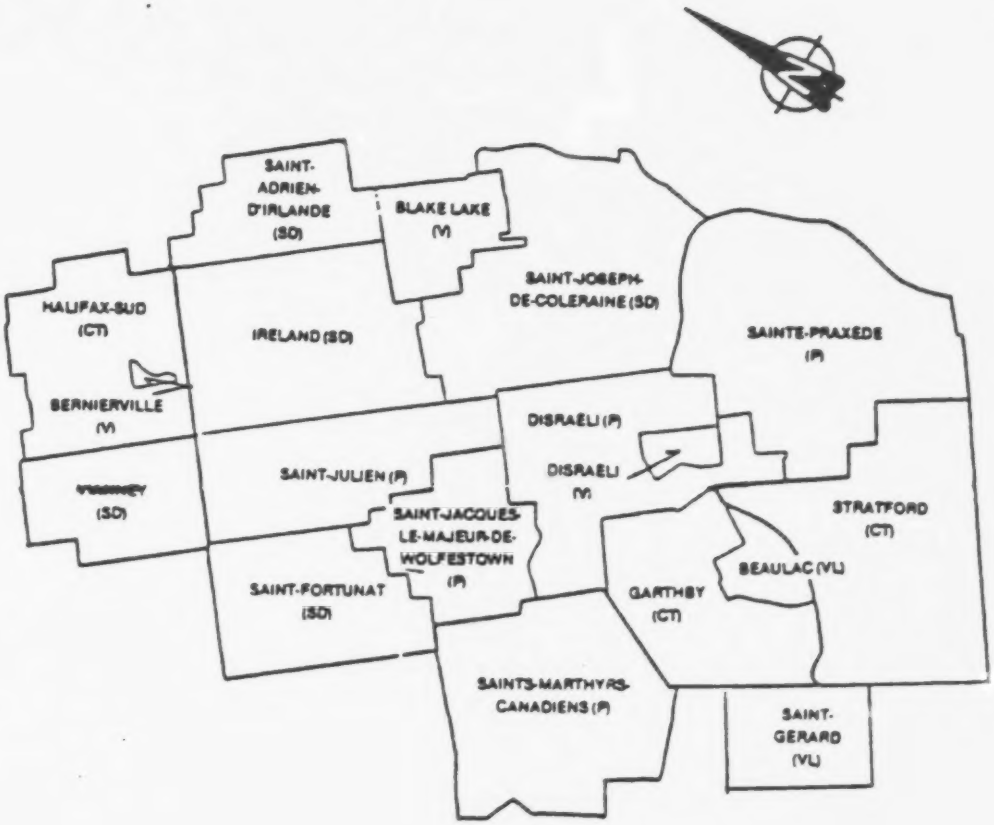

TERRITOIRE 05004 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE

TERRITOIRE **03206** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE

ANNEXE V

Le parc d'espace des édifices gouvernementaux

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTÈRE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Le Granit				
Parc d'espace de la municipalité - Lac Mégantic				
	5527, rue Frontenac	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local - conservation de la faune	
		Justice	Bureau d'enregistrement	
	5527, rue Frontenac	Justice	Cours d'administration	
	5527, rue Frontenac	Energie et ressources	Bureau régional	
	5527, rue Frontenac	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Bureau régional	
	5527, rue Frontenac	Agric., Pêch. et Alim.	Bureau local	
	5527, rue Frontenac	Environnement	Bureau local	
				Total adresse: 1 683 m²
	3975, rue La Salle	Energie et ressources	Entrepôt	
				Total adresse: 70 m²
	3025, rue Laval	Justice	Poste de la Sûreté du Québec	
				Total adresse: 515 m²
	3798, rue Laval	Transports	Centre des transports (bureau, entrepôt, garage, roulotte, atelier de réparation)	
				Total adresse: 3 167 m²
	3162, rue Laval Nord	Loisir, Chasse et Pêche	Entrepôt	
				Total adresse: 170 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 5 605 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
Parc d'espace de la municipalité - Stornoway				
	Route 161	Transports	Port d'attache (roulotte)	
			Total adresse:	41 m²
			TOTAL MUNICIPALITÉ:	41 m²
			TOTAL MRC - Le Granit:	5 646 m²

Date du relevé: 1986-01-28

ANNEXE VI

L'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Robert Fortin
Directeur régional de l'Estrie
Ministère des Affaires culturelles
740, rue Galt ouest - 3e étage
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Richard Audette
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Madame Danielle Fortin
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur François Gagnon
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Édifice Verdier
C.P. 459
Saint-Joseph-de-Beauce, Qué. J0S 2V0
Tél.: (418) 397-6825

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Taillon
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
740, rue Galt ouest - bureau 201
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-0667

ÉNERGIE ET RESSOURCES

- **Terres et forêts**

Monsieur Gaétan Côté
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1335, rue King ouest, suite 300
Sherbrooke, Qué. J1J 2B8
Tél.: (819) 566-1190

- **Énergie**

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

- **Mines**

Monsieur Serge Lachance
740, Galt ouest
Sherbrooke, Qué.
J1H 1Z3
Tél.: (418) 563-0122

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur et
de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice, "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Guy Demers
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
209, rue Belvédère nord
Sherbrooke, Qué.
Tél.: (819) 566-5882

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gilles Béliveau
Vice-président
Hydro-Québec
5200, Boul. Neuvialle
Lebourgneuf, Qué.
G2B 3W4
Tél.: (418) 843-7411

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbroooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et
Bureau du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Pierre Gadbois
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
85, rue Holmes
Sherbrooke, Qué. J1E 1S1
Tél.: (819) 565-1936

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation et de la planification
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Direction de l'analyse et du développement
Ministère du Tourisme
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Paul Brodeur
Directeur
Direction régionale 05
Ministère des Transports
3330, rue King ouest - Local 170
Sherbrooke, Qué. J1L 1C9
Tél.: (819) 565-0280